



**FICHE DE REMARQUES**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection  
 Exploitant : Carnier E.J.L Site inspecté : Chatouan des Partigues Date de l'inspection : 24/07/07

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement  
 Signature de l'inspecteur 

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection  
 Représentant de l'exploitant  
 Nom, fonction et Signature  
D. KASPRZAK Directeur 

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- Remarques de l'inspecteur :
- ① Rapport PREVENENT : défini et consigner les moyens de prévention associés aux risques relevés dans le rapport en attente de mise en conformité et informer le personnel
  - ② Transmettre à la DIRE les consignes "convoyages" et "trémies - riles"
  - ③ Rapport APAVE électricité : formaliser le suivi des actions réalisées / à prévoir suite aux remarques formulées -
  - ④ Indiquer le n° de référence des détonateurs dans le registre explosifs.
  - ⑤ Butai du poste primaire : prévoir nettoyage et décapage pour assurer une hauteur suffisante.

Cf Carnier du 03/08/07

- 8 AOÛT 2007

**DRIRE**

Route de la Vierge

**ARRIVÉE COURRIER**

13500 - MARTIGUES

**A l'attention de Mr MEVEL**

Châteauneuf-les-Martigues,  
Le 3 août 2007

**Nos Réf.** : MK/ca/20907

**Objet** : Votre inspection du 24/07/07.

Monsieur,

Dans le prolongement de votre visite, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos réponses et engagements consécutifs à vos remarques formulées ce jour là.

**Ecart N°1** : **Empoussiéragé : Les objectifs en concentrations moyennes en poussières ne sont pas définis. La situation par rapport aux objectifs doit être précisée.**

**Réponse** : Les mesures de concentrations moyennes en poussières seront dorénavant mieux exploitées et donneront lieu à la définition d'objectifs, des moyens pour les atteindre et à l'appréciation des résultats obtenus. Ces éléments seront transmis avec le rapport annuel.

100  
à suivre

**Ecart N°2** : **Les conventions et accords collectifs doivent être affichés de manière obligatoire, ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.**

**Réponse** : Ces éléments font désormais partie des documents affichés de manière permanente sur le site.

100  
à vérifier

**Remarque 1** : **Rapport Prevencem : Définir et consigner les moyens de prévention associés aux risques relevés dans le rapport en attente de mise en conformité et informer le personnel.**

**Réponse** : Notre document de Santé Sécurité prévoit déjà les mesures organisationnelles nécessaires à la prévention des risques liés aux situations exceptionnelles et temporaires. Nous continuerons de les appliquer avec rigueur.

Notre personnel est informé des risques inhérents aux équipements de travail qu'il côtoie. Une séance de sensibilisation spécifique est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2007 afin de renforcer et vérifier cette connaissance.

**Remarque 2 :** Transmettre à la DRIRE les consignes « Convoyeurs » et « Trémies – Solos ».

**Réponse :** Vous trouverez jointes à ce courrier, nos consignes « Convoyeurs » et « Silos et Trémies » qui sont établies sous la forme de dossiers de prescription spécifiques. OK  
vsl

**Remarque 3 :** Rapport APAVE électricité : Formaliser le suivi des actions réalisées / à prévoir suite aux remarques formulées.

**Réponse :** Le rapport APAVE électricité sera annoté conformément à l'avancement de nos travaux de mise en conformité. Dès la prochaine visite, l'APAVE sera impliquée pour mettre en évidence dans le rapport, les éléments qui font l'objet d'une évolution d'une année sur l'autre. / à suivre -

**Remarque 4 :** Indiquer les numéros de référence des détonateurs dans le registre explosifs.

**Réponse :** Lorsque les détonateurs sont livrés, aucun numéro de référence ne figure ni sur les détonateurs eux-même, ni sur leur boîte, ni sur leur bon de livraison. Nous avons questionné le fournisseur, Nobel, sur la possibilité de disposer de cette information, vous trouverez en pièce jointe sa réponse, négative sur le sujet.

**Remarque 5 :** Buttoir du poste primaire : Prévoir nettoyage et décapage pour assurer une hauteur suffisante. psh

**Réponse :** Le buttoir primaire a été nettoyé sur le champ. Régulièrement, il sera entretenu pour assurer le maintien d'une hauteur suffisante pour garantir l'arrêt de nos engins.

J'espère que ces engagements remporteront votre accord et vous renouvelle toute ma mobilisation sur ces dossiers.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

  
Le Directeur d'Exploitation

**Mathieu KASPRZAK**



Région Sud Est  
P:06.86.07.32.03

## PREMIERE PAGE DE MAIL

Nombre de pages (y compris la page de garde) : 02

---

Date :03/08/2007

Réf. BAU062/07/FM

**Destinataire :**

- Nom : Yann LEBOUCHER  
- Société : TP SPADA  
- Téléphone:  
- Télécopie :  
- Email : [y-leboucher@ejf.fr](mailto:y-leboucher@ejf.fr)  
Copie : [smagne@eurovia.com](mailto:smagne@eurovia.com)

**Emetteur :**

Francis MARCOS  
Responsable Régional  
Téléphone : 06.86.07.32.03  
Télécopie : 04.90.47.37.41.

---

**OBJET : Référence des détonateurs.**

Messieurs,

Pour faire suite à votre demande du 01 courant, relative à l'inspection de la DRIRE sur la carrière de Châteauneuf-les-Martigues, nous vous informons que, sauf erreur d'interprétation de notre part, les détonateurs sont dispensés de marquage. En effet, l'arrêté du 03 mars 1982 « relatif au marquage et à l'identification des produits explosifs » en son article 6 (ci-joint), indique que :

*« Sont dispensés du marquage les explosifs qui par leur consistance ou leurs dimensions réduites ne se prêtent pas à un marquage individuel et notamment les détonateurs,..... Le marquage doit alors obligatoirement s'opérer sur les emballages ».*

Dès lors, les livraisons au détail, ne font pas l'objet d'une inscription sur nos bons d'accompagnement.

Par ailleurs, à la vue de la remarque de la DRIRE, ne s'agit-il pas de marquer la référence du détonateur en tant que numéros de retard, exemple :

Daveydet MI 15m      CR0  
                                 CR1  
                                 CR2.....

Restant à votre disposition, pour tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

**Francis MARCOS**

PJ : 1